Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_372
Feuillet n° 188

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, les arrêtés municipaux n° 2026_341 en date du 29 juin 2026, n° 2026_358 en date du 08 juillet 2026 et n° 2026_366 en date du 16 juillet 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation de la Fête foraine et de la Fête de la moule sur la place Albert 1er et sur une partie du quai Alfred Giard ainsi que la parade de la Fête de la moule à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif aux arrêtés municipaux cités ci-dessous concernant le stationnement rue Pierre-André Wimet de chars participant à la parade de la Fête de la moule le dimanche 26 juillet 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *le dimanche 26 juillet 2026 de 08 h 00 à 20 h 00*
- *sur les places de stationnement rue Pierre-André Wimet (réservées au stationnement des chars de la Parade de la moule) :*
    - *sur les 4 places le long de l'école Pauline Kergomard*
    - *sur les 6 places le long de la résidence « Les Cottages de la Baie Saint Jean ».*

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de services nécessaires au bon déroulement cette manifestation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX
(Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.